



**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN**
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le 24 février,
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous
la présidence de M. Patrick FERRARIS.
Date de convocation du Comité : 17 février 2026

PRESENTS : MM. VERJAT, GIRAUD, BALLY, CARRAS, COTTAZ, DAMBONVILLE, DROGOZ,
EMERAUD, FERRARIS, GARCIA, CONSTANTIN, Mme MOREL, MM. ODET, TOUSSENEL,
VUAILLAT, DURAND, Mme HARTMANN, MM. BLANDIN, COURBOU, Mme BEAUGELIN, M.
MONIN**, Mme STIVAL.

EXCUSES : MM. BARRET, GRANGER, CHAVANON, Mme GAUDET, MM. GRILLET, LELONG, Mme
TISSERAND.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

*Pouvoir : de M. GRILLET à Mme STIVAL

** Arrivée de M. MONIN à compter de la délibération n°3.

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents : 22**

Votants pour ce sujet : 23*

Pour : 23*

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : TE38- TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

L'alimentation de la station de pompage de Fontaine Laurent à La Chapelle de la Tour
nécessite un renforcement du réseau électrique. Suite à notre demande, TERRITOIRE
ENERGIE ISERE (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-
joint, intitulée :

Collectivité SEPECC

CHAPELLE-DE-LA-TOUR (LA)

Affaire n° 26-002-076

Extension (S) pour alimentation station de pompage

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **37 271 €**
- 2 - le montant total de financement externe serait de : **31 000 €**
- 3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : **355 €**
- 4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : **5 916 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'oeuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

LE COMITE, ayant entendu cet exposé,

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : **37 271 €**

Financements externes : **31 000 €**

Participation prévisionnelle : 6 271 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

- **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **355 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en Préfecture

Le : 26/02/2026

- Publication le : 26/02/2026

Le Président,

Patrick FERRARIS

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
ET DES COLLINES DU CATELAN
232, Rue du Stade
38890 MONTCARRA

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.102 et R.104, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
- date de la publication (affichage ou notification).

✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.